

ARRÊTÉ DCL/BRGAE n° 2020/053
DÉSIGNANT LES BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le Préfet du LOT

Vu l'article R. 40 du Code électoral relatif aux bureaux de vote ;
Vu la circulaire INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Michel PROSIC préfet du Lot ;
Considérant que la codification des bureaux de vote des communes à bureau de vote unique est par principe arrêtée à 001 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Dans le département du Lot, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le siège ainsi que le périmètre géographique des bureaux de vote sont fixés ainsi qu'il suit :

A) CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE : 1

CANTON DE CAHORS-1

CAHORS : 002) **Groupe scolaire Jean Calvet** (place De Gaulle) : **bureau 002** : rue Wilson côté pair de l'angle de la rue Caviolle au Pont Valentré, rue Caviolle côté pair, rue Emile Zola côté pair jusqu'au n° 312, rue de la Caserne côté impair jusqu'à la voie ferrée et au Lot au niveau du pont des Remparts.

006) **Foyer Sainte Valérie** : **bureau 006** : rue de la Caserne côté pair jusqu'à la voie ferrée, rue Emile Zola côté pair du n° 298 au n° 2, place des Consuls, avenue du 7^{ème} R.I côté pair, côte des Ormeaux côté gauche, rond point de Regourd, rue Saint Etienne, chemin de la Sablière, Pont de Campagne, Englandières, Miramont, route de Mercuès jusqu'à la limite avec la commune de Mercuès, route de Bouydou, Saint Henri, Auzole, R.N. 20 côté gauche jusqu'à la limite avec la commune de Saint Pierre Lafeuille.

008) **Centre de loisirs la Croix de Fer** : **bureau 008** : Route de Lacapelle côté pair, route de Trespoux côté droit jusqu'à la limite avec la commune de Trespoux, de l'avenue Mermoz-Collinot, avenue Guynemer, avenue Maryse Bastié jusqu'à la commune de Pradines.

011) **Groupe scolaire Pierre Ségala** (Bellevue) : **bureau 011** : côte des Evêques côté impair, route de Figeac et route de Laroque des Arcs côté gauche de la route jusqu'à la commune de Laroque des Arcs, avenue du 7^{ème} R.I côté impair côte des Ormeaux côté droit, rond point de Regourd côté avenue de l'Europe, R.N 20 côté droit jusqu'à la commune de Saint Pierre Lafeuille, vieille route de Paris et les quartiers de Lamothe-Bellevue et du Failhal .

MERCUES : Mairie - totalité du territoire de la commune

PRADINES : 001) **Mairie, Domaine de Beaulieu** : Rue du Barri Neuf, Domaine de Beaulieu, Pech Bourrut, Côte de la Caminade, rue des Chataigneraies, Rue du Clos Lacassagne, Chemin des Condamines, Rue de la Coustillerie, Route de Douelle, Rue des Escrignols, Rue du Fenlair, Chemin et Impasse des Giganties, Rue des Graves, Rue et Place du Grézel, Impasse de la Gruffière, Rue du Jeu de Paume, Chemin de l'Ecluse, Chemin de l'Eglise, Place de la Liberté, Chemin de la Lise, Rue et Impasse François Miquel, Chemin de Pissobi, Rue du Puisadou, Rue des Quilles, Rue du Poujal, Rampe Saint Martial, Allée des Rimades, Rue Daniel Roques, Impasse de la Tour, Travers de la Gamasse, Chemin des Tuileries et Impasse de la Vigaline.

002) **Maternelle Ecole Jean Moulin** : Ensemble des bâtiments de l'OPDHLM du Lot de la Zac des Escalles, Rue et Impasse Clément Ader, Rue des Azalées, Impasse Louis Blériot, Allée des Bouvreuils, Chemin des Combels, Rue du Commerce, Impasse des Eglantiers, Rue Saint Exupéry, Impasse Jean Giono, Rue Georges Guynemer, Rue Jean Moulin, Impasse de Nazaris, Chemin des Parbels, Avenue du Petit Bois, Le Pigné, Avenue Charles Pillat (numéros impairs), Rue du Pouget.

003) **Ecole primaire Ecole Jean Moulin** : Rue des Aubépines, Rue Daniel Balavoine, Rue Arnaud Béraldi, Rue Georges Brassens, Les Cambous, Camp de Dabanc, Rue des Claux Grands, Chemin des Combettes, Rue et Impasse des Cornouillers, Place du Couderc, Rue René Delpech, Chemin des Hérissons, Rue des Lilas, Impasse des Mimosas, Chemin du Moustoulac, Impasse des Mouyracs, Côte du Pape, Impasse du Pech, Avenue Charles Pillat (numéros pairs), Chemin du Rédélou, Rue des Rosiers, Côte de la Roussille, Chemin du Vieux Bourg, Chemin des Vignals.

004) **Chapelle de Flaynac** : Le hameau de Flaynac, le Gravier de Flaynac, Bugueles, Salapissou.

005) **Foyer Rural de Flottes** : Le hameau de Flottes, Cazes, la Gourdonne.

CANTON DE CAHORS-2

CAHORS : 001) **Hôtel de Ville** : **bureau 001** : Rue Wilson (2 à 72) rue Caviolle côté impair, rue Vilars, rond point de la place des Consuls côté école de musique, côte des Evêques côté pair, route de Figeac côté droit, route des Tuileries, route de Laroque des Arcs, quai de Regourd, Quai Champollion jusqu'à la rue des pénitents côté impair, rue Saint James côté impair, place Chapou côté droit de l'axe, rue Joffre et coté impair de la rue Joffre.

003) **Ecole Joseph Teyssyre** (Avenue Henri-Martin): **bureau 003** : Pont de Cabessut, rue des Jacobins côté impair, avenue du Maquis côté impair, avenue des F.T.P.F. et 8^{ème} R.I. (du n° 139 au n° 309), rue Corneille côté impair, avenue Herriot côté impair (n°381 au n° 601) et côté pair, avenue Jean Lurçat côté pair à partir du 440 et impair à partir du 431, chemin du mas de Mansou jusqu'au Lot.

007) **Groupe scolaire Lucien Bénac** (Terre-rouge) : **bureau 007** : avenue des F.T.P.F. et 8^{ème} R.I à partir du n° 443, route de Villefranche côté gauche de la route jusqu'à la commune d'Arcambal, le Lot barrière naturelle , rue Corneille côté pair, avenue Herriot côté impair en remontant du n° 333 au n° 1, avenue Jean Lurçat côté pair avant le 440.

ARCAMBAL : Mairie - totalité du territoire de la commune

BELLEFONT-LA RAUZE 001) **Mairie de la commune déléguée de Laroque des Arcs** – totalité du territoire de la commune

002) **Mairie de la commune déléguée de Cours** - totalité du territoire de la commune

003) **Mairie de la commune déléguée de Valroufié** - totalité du territoire de la commune

LAMAGDELAINE : Mairie - totalité du territoire de la commune

SAINT GERY-VERS : 002) **Mairie de la commune déléguée de Vers** – totalité du territoire de la commune

CANTON DE CAHORS-3

CAHORS : 004) **Groupe scolaire Zacharie Lafage** (rue Victor-Hugo): **bureau 004** : rue Wilson côté impair, pont Valentré, route de Lacapelle côté impair, route de Trespoux côté gauche jusqu'à la commune de Trespoux, boulevard Gambetta côté pair à partir du n° 38, pont Louis Philippe, chemin de la Chartreuse, chemin du Bartassec, chemin de Peyrolis, chemin de Belle Croix jusqu'à la route de Montcuq, Larosière, route de Fontanet.

005) **Bourse du Travail** (Place Rousseau): **bureau 005** : boulevard Gambetta côté impair à partir du n° 75, cours Vaxis, quai Ségur d'Aguesseau, quai Champollion jusqu'à la rue des Pénitents, rue des Pénitents côté pair, rue Saint James côté pair, place Chapou côté gauche de l'axe rue Saint James, rue Joffre, et côté pair de la rue Joffre.

009) **Ecole Maternelle Huguette Orliac** (St Georges) : **bureau 009** : rue Barry, rue de Fonrodenque jusqu'à la limite avec les communes de Cieurac et Flaujac Pujols, le Bartassec rive droite jusqu'à la route de Montcuq (Avenue Anatole de Monzie, avenue de la Beyne, combe d'Arnis, route de Toulouse), place de la Résistance, rue Victor Lafage, avenue du Maquis côté pair jusqu'à la rue Rostand, rue Rostand côté impair, rue des Jacobins coté pair.

010) **Ecole Maurice Faure** (Bégoux) : **bureau 010** : rue Rostand côté pair, avenue du Maquis côté pair à partir de la rue Rostand, avenue des F.T.P.F et 8^{ème} R.I.côté pair, route de Villefranche côté droit jusqu'à la commune d'Arcambal.

CIEURAC : Mairie - totalité du territoire de la commune

FLAUJAC POUJOLS : Mairie - totalité du territoire de la commune

LABASTIDE MARNHAC : Mairie - totalité du territoire de la commune

LE MONTAT : Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune

TRESPOUX RASSIELS : Salle du Conseil Municipal de la Mairie - totalité du territoire de la commune

CANTON CAUSSE ET BOURIANE

BOISSIERES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CALAMANE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CATUS	001) Mairie : Bourg de CATUS et hameaux de Vitaterne, Mas de Peyrou, Vigayral, Villary, Pech del Bras, Coucardou, Terrié, Flory, Balmelle, Pétioniot, Mas de Latour, Pégourié, Bessières, Caussenil Haut, Falgueras, Panelot, le Bosc, la Berry, Gounou. 002) Ecole de Salvezou : Hameaux de Salvezou, Siffray, Haute Serre, le Fauras, Pagel, Momplaisir, Pégourière.
COEUR DE CAUSSE	002) Mairie de la commune déléguée de Beaumat – totalité du territoire de la commune 005) Mairie de la commune déléguée de Vaillac – totalité du territoire de la commune
CONCORES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CRAYSSAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ESPERE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
FRANCOULES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
FRAYSSINET	: Mairie - totalité du territoire de la commune
GIGOUZAC	: Foyer rural (pièce annexe) - totalité du territoire de la commune
GINOULLAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LABASTIDE DU VERT	: Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune
LAMOTHE CASSEL	: Mairie - totalité du territoire de la commune
MAXOU	: Mairie - totalité du territoire de la commune
MECHMONT	: Mairie - totalité du territoire de la commune
MONTAMEL	: Mairie - totalité du territoire de la commune
MONTFAUCON	: Mairie - totalité du territoire de la commune
MONTGESTY	: Mairie (salle rez-de-chaussée) - totalité du territoire de la commune
NUZEJOULS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
PEYRILLES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
PONTCIRQ	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST CHAMARAND	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST DENIS CATUS	: Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune
ST GERMAIN DU BEL AIR	: Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune
ST MEDARD CATUS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST PIERRE LAFEUILLE	: Salle des Fêtes - totalité du territoire de la commune
SENIERGUES	: Foyer rural – Annexe de la mairie - totalité du territoire de la commune
SOUCIRAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
THEDIRAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
USSEL	: Mairie - totalité du territoire de la commune
UZECH LES OULES	: Mairie - totalité du territoire de la commune

CANTON CAUSSE ET VALLEES

BERGANTY	: Mairie - totalité du territoire de la commune
BLARS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
BOUZIES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CABRERETS	: Salle du Foyer Rural - totalité du territoire de la commune
CANIAC DU CAUSSE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
COEUR DE CAUSSE	001) Mairie de la commune déléguée de Labastide-Murat – totalité du territoire de la commune 003) Salle polyvalente de la commune déléguée de Fontanes-du-Causse – totalité du territoire de la commune 004) Mairie de la commune déléguée de Saint-Sauveur-la-Vallée – totalité du territoire de la commune
CRAS	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
CREGOLS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ESCLAUZELS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LAUZES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LENTILLAC DU CAUSSE	: Première salle communale - totalité du territoire de la commune
LUNEGARDE	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
NADILLAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ORNIAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune

LES PECHS DU VERS	001) Mairie de la commune déléguée de Saint-Cernin – totalité du territoire la commune
	002) Mairie de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Vers – totalité du territoire de la commune
SABADEL LAUZES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
SAINT CIRQ LAPOPIE	: Mairie (maison de la Fourdonne) - totalité du territoire de la commune
SAINT GERY-VERS	001) Mairie de la commune déléguée de Saint-Géry - totalité du territoire de la commune
SAULIAC SUR CELE	: Mairie (salle des réunions) - totalité du territoire de la commune
SENAILLAC-LAUZES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
SOULOMES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
TOUR DE FAURE	: Mairie - totalité du territoire de la commune

CANTON DE GOURDON

ANGLARS NOZAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune	
CAZALS	: Mairie - totalité du territoire de la commune	
DEGAGNAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune	
GINDOU	: Foyer rural - totalité du territoire de la commune	
GOURDON : 001) Mairie : Av. Gustave Larroumet, Chemin de l'Eperon, Boulevards A. Briand, G. de Genouillac, des Martyrs, Mainiol, du Dr Cabanès, Allées de la République côtés pair et impair. Partie de la ville située à l'intérieur de ce périmètre, place de la Libération, rues Barairon, A. Laganne, du Colonel Taillade, A. Buffières, place du Foirail, route de Notre Dame des Neiges, lieu-dit Notre Dame des Neiges, rues des Névèges et H. Malbec.		
	002) C.C.Q.B. : Lieux-dits Grimardet, la Madeleine, Lavaysse, Lestivinie, la Croix de Pierre, Louména, Gagnepas, Les Lavaudes, Donadiou, les Débats, Laumel, Z.A. la Croix de Pierre, Tartas, Mazières, Braysse Ouest, Plagne, le Champ du Pigeonnier, Boisset, le Margès, Braysse, Carbou, la Gendarmerie, Roquemeyrine, les Fourches, le Titre. Partie de la ville délimitée par les voies suivantes, côtés pair et impair : V.C. n°94, Chemin de Laumel, rue Saint-Fiacre, puis par les boulevards (exclus) A. Briand, G. de Genouillac, des Martyrs, Mainiol, du Dr Cabanes, et enfin côtés pair et impair des avenues Gambetta, H. Mazet, la route du Vigan.	
	003) Gymnase de l'Hivernerie : Lieux-dits les Hermissens, la Peyrugue, Croix de Glévade, les Fourniers, Foyer les Hermissens, lotissement les Hermissens, Bouriat, le Rial, la Borie des Monges, la Glévade, les Hermissens Sud, Peyrelevade, Côte du Rouge, le Viguié, le Noualet, route du Mont St Jean, Bel Air, Sargonne Nord, la Borie Basse, Vaudran, la Clède, le Pont du Gué, Drégoulène, Lagarrigue, Pech de Soy, Borne, Jean IV, Pech del Cayre, Mont Marsis, Gaussinière, Marty, Mont St Jean, Ecoute s'il Pleut. Partie de la ville comprise entre, d'une part la route de Salviac jusqu'à l'embranchement du chemin des Fourniers, l'avenue Cavaignac côtés pair et impair, le boulevard A. Briand (exclu), l'avenue G. Larroumet (exclue), et d'autre part la route de Sarlat côtés pair et impair.	
	004) Salle des Pargueminiers : Lieux-dits Chaunac, Fontneuve, Moulin de Borie, Moulin du Brulat, Moulin de Marsis, la Poussie, lotissement Salanié, lotissement Baynat, résidence La Fontaine, Malepique, Bois de Nice, Roc de Malepique, le Berthiol, le Brûlat, lotissement Mourliac, impasse des Rossignols, impasse des Verdiers, rue des Fauvettes, route de Cahors, route de Salviac jusqu'à l'intersection avec le chemin des Fourniers. Partie de la ville comprise entre, d'une part la route de Salviac jusqu'au chemin des Fourniers, et d'autre part les avenues Cavaignac, Gambetta et H. Mazet (exclues).	
	005) Ecole de Costeraste : Lieux-dits Costeraste, les Martinoux, Vèzes, les Sagnes, Coupiac, le Champ de l'Abbé, Maillol, Sale Pichou, la Roquette.	
	006) Ecole Lafontade : Lieux-dits Lafontade, Labio, Résoulès, les Vitarelles, Bajou, Pech Richou, Pech Busque, Pied Noir, les Rouquiers, la Gourgue, Bois de Boudou, Borie Basse, Mas Batut, les Coustous, les Standous, Pech Cujoul, Cauzenille, Flagel, Pechagut.	
	007) Ecole de Prouilhac : Lieux-dits Prouilhac, Lavyssière, le Pontanel, Molières, le Castelat, les Valades, Salvat, le Souc, Champ de Guiral, Latour, la Vergne Grande, Pech Dagassat, Pradel, le Breil, le Breil Bas, le Bos, Mandou, le Colombié, Labarraque, la Melve, Pech Peyrou.	
	008) Ecole St Romain : Lieux-dits St Romain, le Berthiol, Vernicou, les Barbiers, Moulin bas, le Terrier, Mas de Jacques, La Grave, Fontvieille, Bournazel, Mas de Fraysse, Mas de Guzou, la Daulie, Moulin de Taillade, Campagnac, Métairie Basse, Métairie Petite, Verdié Haut, Verdié Bas, Lapeyre, Font Daudant, le Clos, Largentière, Lalbenque, le Fourquet, la Brugue, les Graves, les Combettes.	

LAVERCANTIERE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LEOBARD	: Mairie : totalité du territoire de la commune
MARMINIAC	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
MILHAC	: Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune

PAYRIGNAC	: Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune
RAMPOUX	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ROUFFILHAC	: Salle du conseil municipal de la mairie - totalité du territoire de la commune
ST CIRQ MADELON	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST CIRQ SOUILLAGUET	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST CLAIR	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST PROJET	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
SALVIAC	: Mairie (salle de réunion) - totalité du territoire de la commune
LE VIGAN	: 1) Salle des fêtes Bureau 001 - électeurs de la lettre A à la lettre H : 2) Salle des fêtes Bureau 002 - électeurs de la lettre I à la lettre Z

CANTON DE LUZECH

ALBAS	: Salle voûtée sur la grande place - totalité du territoire de la commune
ANGLARS JUILLAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
BARGUELONNE-EN-QUERCY	: Groupe scolaire de Haute-Barguelonne - totalité du territoire de la commune
BELAYE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CAILLAC	: Salle du Lac de la Vergne - totalité du territoire de la commune
CAMBAYRAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CARNAC ROUFFIAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CASTELFRANC	: Mairie (salle du rez de chaussée) - totalité du territoire de la commune
DOUELLE	: Foyer rural - totalité du territoire de la commune
LENDOU EN QUERCY	: 001) <u>Nouvelle mairie de la commune déléguée de Saint-Cyprien</u> - totalité du territoire de la commune 002) Mairie de la commune déléguée de Lascabanes – totalité du territoire de la commune 003) Mairie de la commune déléguée de Saint-Laurent-Lolmie – totalité du territoire de la commune
LUZECH	: 001) Ecole maternelle de Trescols- bureau de vote A : Intérieur boucle du Lot partie vallée, du barrage EDF à Rieu de Tour. Extérieur boucle du Lot de Roquecave à Lamarie, sauf écarts de Roubignol à Lamy. : 002) Ecole maternelle de Trescols - bureau de vote B : Hameaux de Caix et Camy. Rive droite du Lot, sur le plateau confinant les communes de CRAYSSAC, LABASTIDE-DU-VERT et CASTELFRANC. Rive Gauche du Lot, sur le plateau confinant les communes de ST-VINCENT-RIVE-D'OLT, CEMBAYRAC et ALBAS.
MONTCUQ EN QUERCY BLANC	: Espace d'animation - totalité du territoire de la commune
MONTLAUZUN	: Mairie - totalité du territoire de la commune
PARNAC	: Mairie du Camp de Jacques - totalité du territoire de la commune
SAINT VINCENT RIVE D'OLT :	

	001) <u>Saint-Vincent (mairie)</u> : Bourg de St Vincent et hameau de Marcayrac, la Rivière, le Plantou Blanc, la Croix de Rigal.
	002) <u>Cournou (ancienne école)</u> : Hameau de Cournou, lieux-dits: la Bouysse, Ventejous, Paulliac.
	003) <u>Les Roques (ancienne école)</u> : Hameau des Roques.
SAUZET	: Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune
VILLESEQUE	: 001) <u>Mairie</u> : Bourg de VILLESEQUE, hameaux de : les Salles, la Pélissière, la Montagne, Cap Blanc, Poujol, Bary, Pejuscla, Darou, le Saule, Caminade. : 002) <u>Trébaix</u> (ancienne école) : Hameaux de Trébaix Est, Trébaix ouest, Bonnecoste, la Séoune, Poux, Descouillac, Poujoulou, Lapradasse, la Borie, la Rouquette, Pech Sec.

CANTON MARCHES DU SUD QUERCY

AUJOLS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
BACH	: Mairie - totalité du territoire de la commune
BELFORT DU QUERCY	: Mairie - totalité du territoire de la commune
BELMONT STE FOI	: Salle de réunion jouxtant la mairie- totalité du territoire de la commune

**CASTELNAU-MONTRATIER-
SAINTE ALAUZIE**

:001) Mairie de la commune déléguée de Castelnau-Montratier (bureau de vote A) : Bourg de CASTELNAU-MONTRATIER et hameaux de Agras,Valmary, Brousses, Pénelet, Moussur, Marcais, Nègre, Bardoc, la Filature, Latapie, Féral et Lotissement.

: 002) Mairie de la commune déléguée de Castelnau-Montratier (bureau de vote B) : Hameaux de St Aureil, le Bosc, le Mas, Reilletou, Trempel, le Verdié, le Souquet, Ginibrède, Lacroux, Clavel, Naudy, Froubert, Lolmet, Caubranes, la Treille, la Bourrelie, le Cros, le Fustier, Maux, Thézels, Buzenac. Hameaux de Lacabrette, Russac, Rauly, Divilhac, Montbel, Catusse, St Privat, Laborie, Montplaisir, le Rességayré, Montaudou, Bombouny. .Hameaux de Ganic, Giblot, la Picoutoune, l'Oustal, Nébé, le Mespoulié, Lacroux Ménét, le Coussol, Lolmel, Lartigue, le Grô, Counord, Bellecoste, le Saltré, Durand. Hameaux de Boisse, Lavitarelle, Malemousque, Cabirol, Pécays, St Anthet, Laficayrade, Loustalnébé, le Fraysse, Massip, Cussou.

: 003) Mairie de la commune déléguée de Sainte-Alauzie : totalité du territoire de la commune

CEZAC : Salle du foyer rural - totalité du territoire de la commune

CREMPS : Mairie - totalité du territoire de la commune

ESCAMPS : Mairie - totalité du territoire de la commune

FONTANES LALBENQUE : Mairie - totalité du territoire de la commune

LABURGADE : Mairie - totalité du territoire de la commune

LALBENQUE : 001) Mairie : agglomération de LALBENQUE, route de Cahors, impasse les ouradous, chemin et impasse de Mercadier, chemin de Bournel, chemin de la Pierre Levée, chemin du lac de Bournel, route de Laburgade, impasse du Truc de la Borio, chemin du Gascou, Traverse d'Emelies, chemin du Clau de Gascou, chemin de Jayries, chemin d'Armoy, Chemin de Vialaret, route de Cremps, chemin du Poudally, Cami Ferrat, Route d'Escamps, Traverse de Saint Geniès, chemin de Marfaux, chemin de Prades, chemin de Roubert, chemin du Petit Escamps, chemin et traverse de Jouanery, chemin de l'Azé, chemin de Gamasse, chemin d'Alrieu, chemin de Conquefaunes, chemin de Jarlan, route de Castelnau, rue de la Gare, route de Montdoumerc, chemin du Mazut, chemin de Loubéjac, chemin de Lavalade, chemin de la Bouterie, chemin et impasse de Bardy, chemin de la Borie du Moulin, Impasse de Francille, chemin de Boyé, chemin de Laperre, chemin de Pech Pudent, chemin du Camp del roc, chemin d'Aillet, chemin de Bach, chemin et impasse de Ramès, impasse du Bos, route de Puylaroque (section du lotissement Pech Fourcat au carrefour de St Hilaire et de Laboul), chemin de Paillas, chemin de Laboul, chemin de Cubaynes, chemin de l'église de Paillas, chemin de Pouxoy, chemin des Canelles, chemin de Pechpeyroux, chemin, ruelle et traverse de Pélissié, chemin de Cournesse, impasse du camp del Périé, chemin de Pradal, chemin de Riols, chemin de Cayrac, impasse de Bounet, Traverse de Méchanel, impasse de la Bouriette, chemin de Cammas, route de Vaylats (du n° 36 au n° 1979), chemin de Marios.

002) Ecole de Saint-Hilaire Route de Vaylats (du n° 2116 jusqu'à la limite de la commune), chemin de Venteplume, chemin de la Serre, chemin de Tandounet, chemin d'Ausset, chemin de Bellut, chemin de Piboulède, chemin et traverse de Laval, Le clos de Piboulède, chemin des Crêtes de Laval, chemin de Néguebout, chemin dit du Nègre, Chemin et traverse de Marcenac, Chemin de Camp Redon, Chemin de Marcenac à Laval, Route et chemin de Saint-Hilaire, chemin de Prat Long, chemin et traverse de Lacayrède, Chemin de Fournet, Traverse du ruisseau, impasse de Notis, chemin et montée du Cuzoul, chemin de Peyrerufe, Lotissement de Lucante, chemin et traverse de Pasture, chemin du Dolmen, route de Puylaroque (du carrefour de Saint Hilaire et de Laboul à la limite de la commune), chemin de Balach Haut, chapelle de Balach, chemin de Fréous.

LHOSPITALET : Mairie - totalité du territoire de la commune

MONTDOUMERC : Mairie - totalité du territoire de la commune

PERN : Mairie - totalité du territoire de la commune

SAINT PAUL FLAUGNAC **001) Mairie de la commune déléguée de Flaugnac** – totalité du territoire de la commune

002) Foyer rural de la commune déléguée de Saint-Paul-de-Loubressac – totalité du territoire de la commune

VAYLATS : Mairie - totalité du territoire de la commune

CANTON DE PUY-L'EVEQUE

LES ARQUES : Mairie - totalité du territoire de la commune

CASSAGNES : Mairie - totalité du territoire de la commune

DURAVEL : Maison des associations (rez-de-chaussée) - totalité du territoire de la commune

FLORESSAS : Mairie - totalité du territoire de la commune

FRAYSSINET LE GELAT : Mairie - totalité du territoire de la commune

GOUJOUNAC : Mairie - totalité du territoire de la commune

GREZELS : Nouvelle mairie (salle du conseil municipal) - totalité du territoire de la commune

LES JUNIES : Mairie Foyer Rural - totalité du territoire de la commune

LACAPELLE CABANAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LAGARDELLE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LHERM	: Foyer Rural - totalité du territoire de la commune
MAUROUX	: Salle des Fêtes - totalité du territoire de la commune
MONTCABRIER	: Mairie - totalité du territoire de la commune
MONTCLERA	: Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune
PESCADOIRES	: Salle des Fêtes - totalité du territoire de la commune
POMAREDE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
PORTE-DU-QUERCY	: Salle des fêtes de Le Boulvé - totalité du territoire de la commune
PRAYSSAC	001) Salle des Fêtes : Bureau 1 : Partie de commune située au sud de la RD 811, lotissement Lagrèze, à l'entrée est de la commune côté droit de la RD 811 jusqu'à la rue du Chêne Vert, côté pair de la rue du Chêne Vert et de la rue des Tertres, les terrains situés entre la rue du Chêne Vert, la rue des Tertres et la limite de la commune avec Castelfranc.
	002) Salle des Fêtes : Bureau 2 : Partie de commune située au nord de la RD 811 limité rue du Chêne Vert et rue des Tertres au côté impair.
PUY-L'EVEQUE	001) Salle du Foyer rural : Bureau A : Bourg et lotissements divers hormis la cité Calvignac.
	002) Salle du Foyer rural : Bureau B : Lotissement Calvignac, hameaux de Martignac, Loupiac, Issudel, Courbenac, Cazes.
SAINT CAPRAIS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
SAINT MARTIN LE REDON	: Mairie - totalité du territoire de la commune
SERIGNAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
SOTURAC	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
TOUZAC	: Salle des Fêtes - totalité du territoire de la commune
VIRE SUR LOT	: Mairie - totalité du territoire de la commune

CANTON DE SOUILLAC

CALES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
FAJOLES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LAMOTHE FENELON	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LOUPIAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
MASCLAT	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
NADAILLAC DE ROUGE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
PAYRAC	: Mairie - salle du conseil municipal - totalité du territoire de la commune
REILHAGUET	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LE ROC	: Mairie - totalité du territoire de la commune

B) CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE : 2

CANTON CAUSSE ET VALLEES

BRENGUES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CADRIEU	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CAJARC	001) Mairie - Salle de réunion : Totalité de la commune, sauf circonscription du bureau de Gaillac
	002) Ecole désaffectée de Gaillac : Bourg de Gaillac
CALVIGNAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CARAYAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CENEVIERES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ESPAGNAC STE EULALIE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ESPEDAILLAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
FRONTENAC	: Salle associative - totalité du territoire de la commune
GREALOU	: Mairie - totalité du territoire de la commune
GREZES	: Mairie école - totalité du territoire de la commune
LARNAGOL	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LARROQUE TOIRAC	: Salle des Fêtes - totalité du territoire de la commune
MARCILHAC SUR CELE	: Mairie - totalité du territoire de la commune

MONTBRUN	: Mairie - totalité du territoire de la commune
PUYJOURDES	: Mairie école - totalité du territoire de la commune
QUISSAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
SAINT CHELS	: Mairie salle réunion- totalité du territoire de la commune
ST JEAN DE LAUR	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
ST MARTIN LABOUVAL	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST PIERRE TOIRAC	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
ST SULPICE	: Salle polyvalente- totalité du territoire de la commune

CANTON CERE ET SEGALA

BELMONT BRETENOUX : Mairie - totalité du territoire de la commune

BIARS SUR CERE **001) Salle Polyvalente - Bureau de vote A** : Rue A Croizat, rue Ampère, rue A France, impasse des Bégonias, rue de la Cère, rue Ch de Gaulle, rue du Château d'Eau, rue des Combals, impasse de la Coopération, rue du 19 mars 1962, rue des Ecoles du n° 1 au n° 44, rue de la Gare, rue J Jaurès, avenue J Larribe, rue J Lurçat, rue Lamartine, rue des Landes, rue L Lagrange, rue M Pagnol, rue M Paul, rue M Ravel, rue des Pâquerettes, rue Pasteur n° 1 au n° 55, rue du Pialou, Allées P Loti n° 1 au n° 30, rue P Sépard, avenue de la République, rue de Soupette, rue du Stade, place des Tilleuls, rue des Genêts, rue Victor Hugo.

002) Salle Polyvalente - Bureau de vote B : Rue A Molinié, rue A Lacombe, rue Bellerive, impasse des Bleuets, rue de la Clé des Champs, rue du Couderc, rue des Ecoles n° 45 au n° 75, Place de l'Eglise, rue du Fourniquel, rue G Bizet, rue G Brassens, rue G Cance, rue G Philippe, rue des Graves, rue H Alleg, HLM, impasse des iris, rue J Brel, rue J Chapou, rue J Curie, rue L Aragon, square L Michel, rue Pasteur n° 56 au n° 110, allées P Loti n° 31 au n° 112, rue des pinsons, rue du Port de Lacaze, rue des trois Epis, impasse des orchidées, impasse des acacias, rue de la Serpentine, rue des Mésanges, rue des Pêcheurs, impasse des Chardonnerets, impasse des hirondelles, impasse des Tourterelles, impasse des Galets.

BRETENOUX	: Salle Ayroles - totalité du territoire de la commune
CAHUS	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
CORNAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ESTAL	: Mairie - totalité du territoire de la commune
GAGNAC SUR CERE	: Salle des fêtes (immeuble Molinié) - totalité du territoire de la commune
GINTRAC	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
GIRAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
GLANES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LAVAL DE CERE	: Mairie (Ancienne maison Canrobert) - totalité du territoire de la commune
PRUDHOMAT	: Maison des Bons Enfants - totalité du territoire de la commune
PUYBRUN	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST MICHEL LOUBEJOU	: Mairie - totalité du territoire de la commune
SOUSCEYRAC EN QUERCY	001) Salle de réunion à l'espace socio-culturel « La Grange » de la commune déléguée de Sousceyrac - totalité du territoire de la commune

002) Mairie (anciennes écoles) de la commune déléguée de Calviac – totalité du territoire de la commune

003) Mairie de la commune déléguée de Comiac – totalité du territoire de la commune

004) Mairie de la commune déléguée de Lacam-d'Ourcet – totalité du territoire de la commune

005) Mairie de la commune déléguée de Lamativie – totalité du territoire de la commune

TAURIAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
TEYSSIEU	: Salle associative et culturelle - totalité du territoire de la commune

CANTON DE FIGEAC-1

FIGEAC: 004) Groupe scolaire Jacques Chapou A : Avenue J Bailly côté impair jusqu'au n°35, rue de Colomb côté impair, place Champollion du n°6 au n°10, place Carnot sauf côté impair du n°1 au n°9, rue Gambetta côté impair, rivière Célé rive droite, boulevard G. Juskiewinski côté pair, rue des Maquisards côté pair, avenue C Marcenac côté pair CD19, rue A Labry côté pair, avenue Flandres-Dunkerque côté CES Masbou, rue Roquetanière côté impair.

: **005) Groupe scolaire Jacques Chapou B** : CD 19, rue Roquetanière côté pair, rue Flandres-Dunkerque côté Cosec Masbou, rue A Labry côté impair, avenue C Marcenac côté impair CD19, rue des Maquisards côté impair, boulevard G Juskiewinski côté impair, la rivière Célé rive droite jusqu'au Pont du Gua, pont du Gua, boulevard Pasteur côté pair, avenue P Delprat n°1 à 3bis, avenue du Général de Gaulle côté pair, RN 140 jusqu'à la limite de la commune.

: **006) Ecole Maternelle de la Parrine - Maurice Lacalmontie A** : RN 140, avenue du Général de Gaulle côté impair, avenue P Delprat côté pair jusqu'à son intersection avec le bld Pasteur, boulevard Pasteur côté impair jusqu'à son intersection avec l'avenue Pierre Curie, avenue Pierre Curie côté pair du n°6 au n°18, avenue Bernard Fontanges côté pair, Chemin des Miattes côté pair, rue Henri Dunant n°2 et 4 et n° impairs du 19 au 27, rue de la Parrine Basse côté pair à partir du n°10, chemin de servitude reliant la VC 102 ou chemin des Crêtes, VC 102 côté droit en montant jusqu'à la limite de la commune.

: **007) Ecole Maternelle de la Parrine - Maurice Lacalmontie B** : VC 102 ou chemin des Crêtes côté droit en descendant, chemin de servitude reliant la VC 102 ou chemin des Crêtes, rue de la Parrine Basse jusqu'à l'intersection avec la rue Henri Dunant côté impair du n°3 bis au n°15, rue Henri Dunant n°1 et 3 puis des n°5 au 18 et n°20, Chemin des Miattes côté impair, avenue Bernard Fontanges côté impair, avenue Pierre Curie côté impair jusqu'à son intersection avec le boulevard Pasteur, boulevard Pasteur côté impair du n°7 au n°1, la rivière Célé du pont du Gua jusqu'au pont S.N.C.F., la voie ferrée jusqu'à l'usine Ratier, limite cadastrale des lieux-dits "Saint Georges" et "Causse de la Pintre", route de Nayrac dans le sens de la montée, voie communale de FIGEAC à LISSAC côté droit dans le sens de la montée.

: **008) Ecole communale de Ceint-d'Eau** : VC de FIGEAC à LISSAC côté droit dans la descente, route de Nayrac, séparation cadastrale des lieux-dits "Saint Georges" et "Causse de la Pintre" dans le sens de la descente jusqu'à l'usine Ratier et la voie S.N.C.F., la rivière Célé jusqu'à la limite de la commune.

BEDUER	: Mairie - totalité du territoire de la commune
BOUSSAC	: Ancienne mairie - totalité du territoire de la commune
CAMBES	: Foyer rural - totalité du territoire de la commune
CAMBOULIT	: Mairie - Maison des associations - totalité du territoire de la commune
CAMBURAT	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CORN	: Mairie - Salle de réunions - totalité du territoire de la commune
FAYCELLES	: Salle des fêtes – totalité du territoire de la commune
FONS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
FOURMAGNAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LISSAC ET MOURET	: Mairie - totalité du territoire de la commune
PLANIOLES	: Mairie - totalité du territoire de la commune

CANTON DE FIGEAC-2

FIGEAC : **001) Salle Roger Laval** : Rue Gambetta côté pair, place Carnot côté impair du n°1 au n°9, place Champollion sauf du n°6 au n°10, rue de Colomb côté pair, boulevard Colonel Teulié du n°1 au n°39 côté impair et les n°2 et 4 côté pair, rue J Pezet côté pair, limite parcelles AI 314 et AI 313, rue du Rubis côté pair, chemin de servitude rejoignant la VC 259 de la Croix de Bataillé à Prentegarde côté droit dans la montée, RN 122, rue du Pin n°3 et 5 et n° 1bis et 2bis, pont du Pin, allées V Hugo côté pair, pont Gambetta

002) Salle Balène : Territoire communal situé sur la rive gauche du Célé à l'exclusion des allées V Hugo côté pair

003) Ecole maternelle de Bataillé - Jean Marcenac : CD 19, avenue J Bailly côté pair, boulevard Colonel Teulié côté pair du n°6 au n°24, rue J Pezet côté impair, limite parcelles AI 314 et AI313, rue du Rubis côté impair, chemin de servitude rejoignant la VC 259 de la Croix de Bataillé à Prentegarde côté gauche dans la montée.

BAGNAC SUR CELE : Salle des Fêtes - totalité du territoire de la commune

CAPDENAC LE HAUT : **001) Espace public des Jardins A** : le Bourg, le Couquet, Pipy, Sanières, Bataillou, Lacapelette Est, Lasternes, Lavacalerie, Judes, Malirat, Laborie, la Roque, Roumanel, Clayrou, Ournes, la Teulière, le Bousquet, Juniac.

: **002) Espace public des Jardins B** : le Port, rue des Peyrières, rue de la Côte Romaine, les Plantades, le hameau de Vic, Cavagnac, le Goutal, le Soulié, Bouby, Arelles, les Cazals, la Madeleine, le Vern, le Causse, Fumat, Fontille, Salgues, Lacapelette Ouest, le Pech.

CUZAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
FELZINS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LENTILLAC ST BLAISE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LINAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LUNAN	: Mairie - totalité du territoire de la commune

MONTREDON	: Mairie - totalité du territoire de la commune
PRENDEIGNES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
SAINT FELIX	: Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune
ST JEAN MIRABEL	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST PERDOUX	: Mairie - totalité du territoire de la commune
VIAZAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune

CANTON DE GRAMAT

ALBIAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ALVIGNAC	: Salle communale - totalité du territoire de la commune
BIO	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CARLUCET	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
COUZOU	: Mairie - totalité du territoire de la commune
DURBANS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
FLAUJAC GARE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
GRAMAT	: 001) Salle des fêtes (avenue Gambetta) : Place de la République, avenue du 8 Mai 1945, avenue de la Libération, avenue du Général de Gaulle, rue P de Coubertin, CD 14, limite des communes de THEGRA et RIGNAC, RN 140, avenue de Belgique, rue Croix David, avenue des Cèdres, rue du Calvaire, Coste Caude, avenue G Pompidou, impasse de Gabaudet (pair), rue du Faubourg St Pierre (pair), avenue du 11 Novembre 1918 (pair). 002) Groupe scolaire Clément Brouqui (avenue F. Souladié) : Place de la République, avenue du 8 Mai 1945, avenue de la Libération, avenue du Général de Gaulle, rue P de Coubertin, CD 14, limite des communes de LAVERGNE, BIO et ISSENDOLUS, RN 140, CR de Loustalou à GRAMAT, CR du Bouyé à Graulat, CD 15 (route de BIO), avenue du Tumulus, avenue G Pompidou, impasse de Gabaudet (impair), rue du Faubourg St Pierre (impair), avenue du 11 Novembre 1918 (impair). 003) Mairie (place du Four) : Avenue des Cèdres, rue du Calvaire, Coste Caude, avenue G Pompidou, avenue du Tumulus, CD 15, route de BIO, CR du Bouyé à Graulat, CR de Loustalou à GRAMAT, RN 140, limite des communes de BIO, ISSENDOLUS, REILHAC, LE BASTIT, COUZOU, ROCAMADOUR, RN 140, avenue de Belgique, rue de Croix David.
ISSENDOLUS	: Foyer rural - totalité du territoire de la commune
LAVERGNE	: Salle des Fêtes - totalité du territoire de la commune
LE BASTIT	: Mairie - totalité du territoire de la commune
MIERS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
PADIRAC	: Salle communale - totalité du territoire de la commune
REILHAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
RIGNAC	: Salle polyvalente-annexe de la mairie - totalité du territoire de la commune
ROCAMADOUR	: 001) Salle communale le Mille Club à L'hospitalet : Bourg de ROCAMADOUR et hameaux de l'Hospitalet, les Alix, Rocamadour-Gare, Blanat, Varagnes, Mages, Mazet, Lagardelle, Lafage : 002) Mayrinhac le Francal (école désaffectée) : Hameau de Mayrinhac le Francal
THEGRA	: Salle Maison du temps libre « Bayleviel » - totalité du territoire de la commune

CANTON DE LACAPELLE-MARIVAL

ANGLARS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ASSIER	: Mairie - totalité du territoire de la commune
BESSONIES	: Salle de réunion de la Mairie - totalité du territoire de la commune
LE BOURG	: Mairie (salle de réunions) - totalité du territoire de la commune
LE BOUYSSOU	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
CARDAILLAC	: Mairie Rue du 11 Mai 1944 - totalité du territoire de la commune
ESPEYROUX	: Salle des Fêtes - totalité du territoire de la commune
GORSES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ISSEPTS	: Salle attenante à la mairie - totalité du territoire de la commune
LABASTIDE DU HAUT MONT	: Foyer Rural - totalité du territoire de la commune
LABATHUDE	: Salle de réunions - totalité du territoire de la commune
LACAPELLE MARIVAL	: Mairie (salle de réunion) - totalité du territoire de la commune

LATRONQUIERE	: Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune
LAURESSES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LIVERNON	: Mairie - totalité du territoire de la commune
MONTET ET BOUXAL	: Mairie - totalité du territoire de la commune
REYREVIGNES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
RUDELLE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
RUEYRES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
SABADEL LATRONQUIERE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST BRESSOU	: Salle communale multi-usages au lieu-dit « Les Fieux » - totalité du territoire de la commune
ST CIRGUES	: Salle polyvalente « 1000 clubs » - totalité du territoire de la commune
ST HILAIRE	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
ST MAURICE EN QUERCY	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST MEDARD NICOURBY	: Mairie (hameau de Laborie) - totalité du territoire de la commune
ST SIMON	: Salle attenante à la mairie - totalité du territoire de la commune
STE COLOMBE	: Salle communale du bourg - totalité du territoire de la commune
SENAILLAC LATRONQUIERE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
SONAC	: Salle polyvalente attenante à la mairie - totalité du territoire de la commune
TERROU	: Mairie - totalité du territoire de la commune
THEMINES	: Salle de quartier - totalité du territoire de la commune
THEMINETTES	: Mairie - totalité du territoire de la commune

CANTON MARCHES DU SUD QUERCY

BEAUREGARD	: Salle des Fêtes - totalité du territoire de la commune
CONCOTS	: Salle du Foyer Rural - totalité du territoire de la commune
LARAMIERE	: Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune
LIMOGNE en QUERCY	: Maison des associations – Place des tilleuls - totalité du territoire de la commune
LUGAGNAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
PROMILHANES	: Mairie - Salle de réunions - totalité du territoire de la commune
SAILLAC	001) Mairie : Bourg de SAILLAC et hameaux de le Cros, la Saule, Mas Dumas, Mas de Poulou, Carade, Recurat, Mas de Fraysse, Cardonnel. 002) Ecole de Jamblusse : Hameaux de Jamblusse et de Cruzelle.
VARAIRE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
VIDAILLAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune

CANTON DE MARTEL

BALADOU	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
BETAILLE	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
CARENAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CAVAGNAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
CONDAT	: Salle de Quartier - totalité du territoire de la commune
CRESENSAC-SARRAZAC	: 001) Mairie de la commune déléguée de Cressensac - totalité du territoire de la commune 002) Mairie de la commune déléguée de Sarrazac – totalité du territoire de la commune
CREYSSE	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
CUZANCE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
FLOIRAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LE VIGNON-EN-QUERCY	001) Salle Docteur Rémondet de la commune déléguée de Les Quatre-Routes-du-Lot - totalité du territoire de la commune 002) Mairie de la commune déléguée de Cazillac – totalité du territoire de la commune
MARTEL	001) Mairie (bureau A) : RN 140 côté droit et route de SOUILLAC des « Bourrières » à « Copeyre » 002) Mairie (bureau B) : RN 140 côté gauche et route de SOUILLAC de « Ronzel » à « Gluges »

MONTVALENT	: Salle polyvalente « La Croix Blanche » - totalité du territoire de la commune
ST DENIS MARTEL	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST MICHEL DE BANNIERES	: Salle des Fêtes - totalité du territoire de la commune
STRENQUELS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
VAYRAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune

CANTON DE SAINT-CERE

AUTOIRE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
AYNAC	: Salle du conseil municipal - totalité du territoire de la commune
BANNES	: Salle Polyvalente - totalité du territoire de la commune
FRAYSSINHES	: Salle des fêtes - totalité du territoire de la commune
LADIRAT	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LATOUILLE LENTILLAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LEYME	: Mairie - totalité du territoire de la commune
LOUBRESSAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
MAYRINHAC LENTOUR	: Mairie (salle de réunions) - totalité du territoire de la commune
MOLIERES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
SAIGNES	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST CERE	001) Salle polyvalente - secteur entre les limites communales et la rive droite de la Bave 002) Ecole Gaston Monnerville – Bâtiment A - secteur entre les limites communales et la rive gauche de la Bave
ST JEAN LAGINESTE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST JEAN LESPINASSE	: Salle de quartier - totalité du territoire de la commune
ST LAURENT LES TOURS	: Mairie - totalité du territoire de la commune
ST MEDARD DE PRESQUE	: Salle polyvalente – Place de l'église - totalité du territoire de la commune
ST PAUL DE VERN	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
ST VINCENT DU PENDIT	: Mairie - totalité du territoire de la commune

CANTON DE SOUILLAC

GIGNAC	: Mairie – Salle du Conseil municipal - totalité du territoire de la commune
LACAVE	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
LACHAPELLE AUZAC	001) Mairie Lamothe-Blazy : Bourg de Lamothe-Blazy, lotissement du Soulage et Hameau de Reyrevignes 002) Ecole de Lachapelle : Hameau de Lachapelle-Haute.
LANZAC	001) Mairie (salle de réunion rez-de-chaussée) : Bourg de LANZAC et hameaux de Laborie, Ladurantie, Grézelade. 002) Mairie annexe de Cieurac : Hameau de Cieurac.
MAYRAC	: Mairie - totalité du territoire de la commune
MEYRONNE	: Mairie - totalité du territoire de la commune
PINSAC	: Salle polyvalente - totalité du territoire de la commune
ST SOZY	: Mairie - totalité du territoire de la commune

SOUILLAC

001) Mairie - Salle Saint-Martin A: Avenue de Sarlat, place St Martin, rue Capitaine Clavel, allées de Verninac, rue St Martin, place Barnicou, place P. Betz, rue du Tustet, rue Morlet, place de l'Abbaye, rue Louqsor, place de la Nau, rue de la Sourde, rue du Pont, place Doussot, rue du Blé n°1, rue de Juillet côté pair n° 2 à 16, côté impair n° 1 à n° 9, rue J.B. Cessac, rue Malvarès côté pair n° 2 à n° 8, côté impair n° 1 à n° 9, avenue Gambetta côté pair n° 2 à n° 34, rue Barebaste, rue de la Gourgue, rue de la Frégière, rue du Stade, avenue R Couderc, allées F. Bernard, avenue M Malvy côté impair n° 1 à n° 99, boulevard Beau Soleil, impasse Beau Soleil, avenue du 8 Mai, avenue de Verdun, chemin des Amoureux, rue de Présignac, rue de la Fontaine, rue du Pondaillan, chemin du Biard. Lieux-dits : les Combettes, Présignac, les Marjaudes, la Roque.

002) Mairie - Salle Saint-Martin B: Avenue Gambetta côté impair n° 1 à n° 35, rue de la Halle, rue Paliès, rue du Blé n° 3, rue du Puits, place du Puits, rue Roucou, place Roucou, rue du Pressoir, rue Bénétoù, place des Toiles, rue de Juillet côté pair n° 18 à n° 48, côté impair n° 11 à n° 45, rue Careyrou, place Abbé Pons, rue Salarde, passage Careyrou, rue des Oules, rue des Porches, rue des Craquelins, rue Barry des Campis, rue du Lavoir, rue Malvarès côté pair n° 10 à n° 36, côté impair n° 11 à n° 39, place du Figuier, place du Rajol, rue du

Rajol, rue de la Récège, rue Laborie, avenue M Malvy côté pair n° 1 à n° 100, rue des deux Pigeonniers, rue des Ayrals, rue du 19 mars, chemin des Ayrals, rue du Puy d'Alon, avenue J Jaurès, rue du Dragon, rue R. de la Prade, rue des Abugues, rue de Denny, Impasse des Abugues, rue de la République, impasse J Jaurès, rue de Timbergues, rue du Canal, route de Borrèze, hameaux de Timbergues, la Forge, le Boulet, Bourzolles, la Paille Basse.

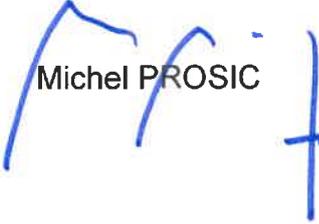
003) Mairie - Salle Saint-Martin C : Route de Martel côté pair, avenue du Général de Gaulle, rue de Grozel, rue de Croquet, boulevard L J Malvy, rue Pierre Verlhac, rue de l'Arbre Rond, rue du Maquis, route de St Sozy, place Malvarès, rue P Bourthoumieux, avenue Haure Placé, rue de la Croix St Jean, boulevard des Molières, impasse des Molières, avenue de Toulouse, rue de Biorouge, rue G Vicat, rue des Ondines, rue de la Pomme, rue E Michelet, rue des Granges, rue P Chambert, route de Cieurac. Lieux-dits : Bramfond, la Féraudie, le Pigeon, Cantegril, le Gachou, la Borie de Couderc, le Pech Long, le Mût, la Croix de Gay, Galinat, La Roque, St Etienne, Lascoux, Cap del Pech, Bac de Cieurac, les Cuisines (Route de Sarlat à partir du Chemin des Marjaudes), les Granges Vieilles.

ARTICLE 2 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, les militaires et les Français établis hors de France (cf. articles L. 12 et L. 13 du code électoral), les marinières (cf. article L. 15) pourront être inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur dont le nom est souligné.

ARTICLE 3 : Tels qu'ils sont fixés, les bureaux de vote serviront pour toutes les élections qui se dérouleront dans la période du **1^{er} janvier 2021** au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, Mme la sous-préfète de FIGEAC et de GOURDON par interim et les maires des communes du département du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires le 31 août 2020 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **28 AOUT 2020**


Michel PROSIC